

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Collet-de-Dèze

Séance du 02 Avril 2024 à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 02 Avril à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

Etaients présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

Absents : -

Procuration : Nathanaël PIT à C. MARTIN.

Secrétaire de séance : Cédric MARTIN.

Le procès-verbal du 05 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.
M. Cédric MARTIN est désigné secrétaire de séance.

1. BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Ruben DELEUZE présente le Compte Administratif du Budget de l'Eau de l'exercice 2023. Apparaissent les résultats de clôture suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	235 536.14	235 031.29	-504.85
	Section d'investissement	172 956.18	204 345.00	31 388.82

M. Marc SOUSTELLE, maire, est invité à sortir de la salle de réunion et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés soit 12 voix « pour ».

➤ **COMPTE DE GESTION 2023**

Après s'être assuré que le compte de gestion 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Florac-Trois-Rivières, est en tout point conforme et identique au compte administratif établi par Monsieur SOUSTELLE, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'a adopté à l'unanimité.

2. BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 75 853.41 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 45 583.41 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 31 388.82 €

Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 504 85 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 45 078.56 €

L'affectation de résultat proposée est la suivante :

- R001 : 107 242.23€
- R1068 : 0.00€
- R002 : 45 078.56€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

3. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Ruben DELEUZE présente le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023.

Apparaissent les résultats de clôture suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	959 025.99	1 235 941.90	276 915.91
	Section d'investissement	531 256.75	708 837.38	177 580.63

M. Marc SOUSTELLE, maire, est invité à sortir de la salle de réunion et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 à l'**unanimité** des suffrages exprimés soit 12 voix « pour ».

➤ COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être assuré que le compte de gestion 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Florac-Trois-Rivières, est en tout point conforme et identique au compte administratif établi par Monsieur SOUSTELLE, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'a adopté à l'**unanimité**.

4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 216 869.96 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 177 580.63 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 276 915.91 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 401 475.00 €

En recettes pour un montant de : 211 007.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 229 757.33 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 229 757.33€

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 47 158.58 €

L'affectation de résultat proposée est la suivante :

- D001 : 39 289.33€
- R1068 : 276 915.91€
- R002 : 0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

5. VOTE DES TAXES 2024

Ruben DELEUZE présente l'état 1259 des taxes transmis par le pôle Fiscalité Directe Locale de la DDFIP.

Les bases d'imposition prévisionnelles présentées permettraient de recouvrer 341 021.00€. Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les taux ci-dessous :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2023 votés	TAUX 2024 proposés
TFB – Taxe Foncière (bâti)	41.64	41.64
TFNB – Taxe Foncière (non bâti)	196.02	196.02
TH – Taxe d'Habitation	12.73	12.73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux des taxes tels que présentés dans l'état 1259 annexé à la présente délibération.

Les 3 exemplaires originaux de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des TDL pour 2024 sont signés pour envoi à la Préfecture.

Voté à l'unanimité

6. VOTE DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2024

Le Budget Primitif du Service Eau et Assainissement (section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes) est présenté à l'assemblée. Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les prévisions budgétaires 2024 compte tenu du résultat de clôture reporté :

EXPLOITATION

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	282 935.07	237 856.51
Restes à réaliser N-1	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	45 078.56
Total de la section de Fonctionnement	282 935.07	282 935.07

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Crédits votés au titre du présent budget	595 656.51	488 414.28
Restes à réaliser N-1	0.00	0.00
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	0.00	107 242.23
Total de la section de d'Investissement	595 656.51	595 656.51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget Eau et Assainissement 2024.

Il est procédé à la signature du budget primitif.

Voté à l'unanimité

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Le Budget Primitif Principal (section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes) est présenté à l'assemblée. Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les prévisions budgétaires 2024 compte tenu du résultat de clôture reporté :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 165 988.00	1 165 988.00
Restes à réaliser de 2023	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00
Total de la section de Fonctionnement	1 165 988.00	1 165 988.00

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Crédits votés au titre du présent budget	926 500.00	1 156 257.33
Restes à réaliser de 2023	401 475.00	211 007.00
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	39 289.33	0.00
Total de la section de d'Investissement	1 367 264.33	1 367 264.33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget Principal 2024.

Il est procédé à la signature du budget primitif.

Voté à l'unanimité

8. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 85 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération présentée ci-dessous, le conseil municipal :

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur Marc SOUSTELLE, maire de la localité du COLLET-DE-DEZE est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 85 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation Ecologique

Montant : 85 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.59 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 7,08 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit Echéances constantes

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal autorise son maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Voté à l'unanimité

9. LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, Ruben DELEUZE informe l'assemblée qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00 euros.

Après comparaison des offres concurrentes, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc une ligne de trésorerie suivante :

Montant : 200 000 euros (deux cent mille d'euros).

Durée : 1 an

Classification charte GISSLER : 1A

Taux variable pré-fixé, indexé sur EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M) plus marge de 1.50%.

Versement par crédit d'office

Remboursement par débit d'office

Intérêts calculés mensuellement à terme échu

Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office

Tirages d'un montant minimum de 10%

Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant

Frais de dossier : 0.25% du montant emprunté

Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra parvenir au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention.

Voté à l'unanimité

10. CONSULTATION AMU EHPAD LA SOLEILLADE : VALIDATION DE LA PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL DU CCAS

L'assemblée est informée que le M. Marc SOUSTELLE, Président du CCAS, M. Victor LALLEMENT, Directeur de l'EHPAD « La Soleillade », Mme Edith BORRELY, Mme Annie LAUZE et M. Cédric MARTIN, membres du CCAS, se sont réunis en groupe de travail le mardi 02 avril 2024 à 11h00 pour l'analyse des offres suite à la consultation d'AMU (Assistance à Maîtrise d'Usage) qui a été lancée dans le cadre du projet de restructuration de l'EHPAD La Soleillade.

Deux offres ont été reçues :

- Atelier Architecture Humaine / AB Ingénierie
- Gerontim / ABC Eco

Après analyse des offres, et conformément aux notes obtenues, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études Atelier Architecture Humaine / AB Ingénierie pour un montant de 67 880.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR l'offre du bureau d'études Atelier Architecture Humaine / AB Ingénierie pour un montant de 67 880.00€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

11. SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE : CONVENTION PREVOYANT LA GRATUITE DES DEPOTS DES COMMUNES EN DECHETERIES

Le maire présente la convention à intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère prévoyant la gratuité des dépôts des communes en déchèteries.

Cette convention a pour objet de formaliser la coopération entre le SM-ESL et la commune en vue de faciliter la gestion des déchets sur le territoire d'intervention.

Elle vise notamment à instaurer la gratuité des dépôts des déchets de la commune en déchèterie, pour les déchets issus du ramassage par les services de la commune de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dite des « encombrants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère prévoyant la gratuité des dépôts des communes en déchèteries.

Voté à l'unanimité

12. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ SDEE DE LA LOZERE : Travaux d'électrification – Versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir de tignac (45ml)	9 165,55 €	Participation du SDEE	8 165,55 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000,00 €
Total	9 165,55 €	Total	9 165,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition du maire,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 204182.

Voté à l'unanimité

❖ INFORMATIONS

- Collège Henri Gamal : exercice PPMS le jeudi 04/04/2024
- Rencontre avec M. BAUMELLE le 11/04/2024
- Les Abris : estimation réhabilitation logements en cours



Le Maire,
Marc SOUSTELLE,

Séance levée à 22h50